



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1943

Texte de la question

Interrogé par de nombreuses familles à la suite des deux arrêts rendus par le Conseil d'Etat en matière d'allocations familiales en date du 28 mars et du 13 juin, condamnant l'Etat à une hausse supplémentaire des allocations familiales pour 1993 et pour 1995, M. Pierre Cardo souhaite connaître de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité la façon dont le Gouvernement entend procéder pour trouver une solution à ce litige soulevé par la Fédération des familles de France, tant d'un point de vue pratique que d'un point de vue financier, sachant la situation déficitaire difficile de la branche famille. Plus précisément, il lui demande d'indiquer l'incidence financière de la décision du 28 mars 1997 et de celle du 13 juin 1997 et de lui préciser si, techniquement, un rattrapage pour 1993 et 1994 est possible du fait des rumeurs de suppression des fichiers de la caisse d'allocations familiales. Le Gouvernement envisage-t-il, de procéder, comme le souhaite l'organisme plaidant, à une revalorisation linéaire des allocations familiales.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à deux reprises dans le cadre de deux contentieux relatifs à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), l'un pour l'année 1993, l'autre pour l'année 1995. En 1993, le Gouvernement précédent n'avait en effet revalorisé la BMAF qu'une seule fois alors que la loi en vigueur prévoyait la revalorisation de la base au moins deux fois par an. Il est précisé qu'en 1993, la BMAF a été revalorisée de 2 % au 1er janvier (soit de 2,98 % en moyenne annuelle) au titre de l'augmentation des prix des années antérieures et de l'augmentation des prix pour 1993. La revalorisation intervenue au titre de l'année 1993 a donc été supérieure à l'augmentation des prix en moyenne annuelle hors tabac qui a été de 1,8 % pour cette même année. En 1995, selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait pour l'année visée 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1943

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2518

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2981